

## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS**

### **Article 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Sauf convention expresse contraire, les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales. Ces dernières sont donc applicables à toutes les ventes effectuées par Cécile Heinen.

Ainsi, tout bon de commande accepté par le client implique son adhésion, sans réserve, à l'ensemble des présentes conditions générales.

### **Article 2 – ACCEPTATION DE L'INTERVENTION**

Le contrat ne devient définitif qu'après signature par le Client du présent devis et versement de l'acompte éventuellement prévu. Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au Client.

### **Article 3 – LIEU D'EXECUTION**

Les prestations proposées ont vocation à être effectuées au domicile du Prestataire. Toutefois, selon les besoins, elles pourront être exécutées sur un site extérieur, notamment chez le client.

### **Article 4 – DUREE DE L'INTERVENTION**

La durée de l'intervention dépend du travail à effectuer et de la volonté du client. Cette durée sera estimée au devis, entre le prestataire et le Client, en fonction des éléments fournis. Un relevé d'heures sera transmis au client de façon hebdomadaire et constituera le volume d'heures facturables. Il sera annexé mensuellement à chaque facture.

### **Article 5 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INTERVENTION**

Toute modification ou annulation d'une intervention devra faire l'objet d'une demande par le Client par écrit et prendra effet après accord exprès du Prestataire.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Il est précisé que toute heure entamée de plus de 15 minutes sera facturée à la demi-heure. Les temps de briefing et de réunion seront comptabilisés comme des temps de production.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Prestataire. En cas d'annulation 72h ou moins avant la date de la prestation, cette dernière sera due intégralement au tarif prévu.

### **Article 6 – PRIX ET PAIEMENT**

Les prix indiqués par le Prestataire sur les devis sont valables pour une durée d'un mois.

Le prix est payable :

-par chèque à l'ordre de Cécile Heinen en euros uniquement,

-par virement avec en libellé le numéro de la facture correspondante.

Toute conclusion d'un contrat doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix ou, si les parties l'ont prévue, du versement d'un acompte. Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au présent devis.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, donnera lieu à versement par le Client d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, pourra donner lieu, si bon semble au Prestataire, à suspension immédiate de l'exécution des prestations.

Le Prestataire ne reprendra l'exécution des dites prestations qu'après paiement de l'ensemble des sommes dues par le Client.

### **Article 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

La réalisation des prestations prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Il s'engage donc à utiliser et à mettre en œuvre tous les moyens possibles en vue de réaliser les prestations prévues dans les délais impartis. Toutefois, il reste tributaire du respect des obligations du client en matière de mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation de la prestation.

En outre, le prestataire réalisera les prestations stipulées au présent contrat selon les directives du client.

### **Article 8 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire ne saurait être tenu responsable ni d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations, ni de dommages directs ou indirects causés au client ou à des tiers, s'il résulte de la survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, d'inondation, d'incendie, de perturbation, de grève totale ou partielle, du fait d'un tiers, du fait de l'administration, du fait d'éventuels retards d'acheminement par fax, e-mail ou autres moyens postaux, du fait du Client ou de ses préposés.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des fautes (de texte, de frappe, d'interprétation...) intervenues avant exécution de la prestation demandée. Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité en raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de dommage que le client pourrait subir, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

### **Article 9 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission confiée, dans les délais accordés entre les deux parties.

Le client s'engage à ne pas travailler avec une structure concurrente pendant la durée du contrat.

### **Article 10 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Le prestataire et le client s'obligent mutuellement à respecter une confidentialité totale quant à l'objet de leur collaboration, le contenu de leurs échanges, et la documentation qu'ils pourraient faire transiter ; dans la limite du respect du cadre de la loi. Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'un recours auprès des instances compétentes.

### **Article 11 – REALISATION DE LA PRESTATION**

Le temps de réalisation est estimé après concertation des deux parties, et précisé dans le devis. Tout dépassement du temps de travail, s'il résulte qu'il s'agit d'une mauvaise appréciation lors de la concertation initiale des parties, fera l'objet d'une renégociation tarifaire.

Les frais de déplacement sur site, à titre exceptionnel, sont également inclus dans le devis. Toutefois, si, à la demande du client, le prestataire est amené à effectuer des déplacements supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un accord préalable, et seront indemnisés par le client en application des barèmes fiscaux.

Pour la bonne exécution de la mission, le client s'engage à transmettre au prestataire les éléments de connexion nécessaires à la réalisation de la prestation. Le prestataire s'engage à les utiliser uniquement dans le cadre des tâches définies au présent devis.

### **Article 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble de la production et des droits se rapportant aux prestations énoncées demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures ne sont pas payées en totalité par LE CLIENT, à concurrence du montant global et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, LE CLIENT deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final.

Néanmoins, les études, plans, catalogues, spécifications, recommandations techniques, productions réalisées par le Prestataire restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.

### **Article 13 – PUBLICITE COMMERCIALE**

Au titre du droit moral du Prestataire sur sa création, le client l'autorise à faire mention de cette création comme exemple de réalisation sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier.

### **Article 14 – INCAPACITE DE TRAVAIL**

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il n'est admis que le Prestataire se doit d'avertir le CLIENT dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

### **Article 15 – DROIT ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le prestataire et le client sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, le prestataire et le client attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy.

### **Article 16 - CLAUSE REPUTEE NON ECRITE**

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci restera applicable dans ses autres dispositions.

### **CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES COORDONNEES DES CLIENTS**

Les informations collectées par le prestataire sont utilisées afin de proposer de nouvelles prestations par courrier ou par message électronique (courriel). Elles ne seront pas diffusées, échangées ou vendues.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par le CLIENT en contactant par courrier le PRESTATAIRE, à l'adresse mentionnée en en tête ».